

N° 8691²

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre la Commune
de Käerjeng et la Commune de Pétange**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES

(13.5.2026)

La Commission des Affaires intérieures se compose de : Mme Stéphanie WEYDERT, Présidente ; Mme Nathalie MORGENTHALER, Rapportrice ; M. Guy ARENDT, M. Dan BIANCALANA, Mme Liz BRAZ, M. Emile EICHER, M. Luc EMERING, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Claude HAAGEN, M. Marc LIES, M. Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, M. Meris SEHOVIC, M. Tom WEIDIG, Membres.

*

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 28 janvier 2026 par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, des délibérations des conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un « check de durabilité – *Nohaltegkeetscheck* » ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été renvoyé à la Commission des Affaires intérieures le 5 février 2026.

La Commission des Affaires intérieures a entendu la présentation du projet de loi par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures dans sa réunion du 25 février 2026. La commission y a désigné Mme Nathalie Morgenthaler, Rapportrice du projet de loi.

Le Conseil d'État a émis son avis le 5 mai 2026.

La Commission des Affaires intérieures a examiné l'avis du Conseil d'État et a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 13 mai 2026.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi a pour objet de corriger une erreur apparue dans la loi du 18 juillet 2025 portant changement de limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange. Lors de la précédente rectification territoriale, une parcelle cadastrale de 12 ares et 57 centiares, correspondant à une portion de voie publique, a été reprise par erreur dans le tableau des terrains transférés à la commune de Pétange. Or, selon les principes d'interprétation juridique, le texte écrit de la loi prévaut sur les annexes graphiques, de sorte que cette parcelle a été juridiquement intégrée au territoire de Pétange, malgré le fait qu'elle soit enclavée entre des terrains appartenant à Käerjeng. Cette situation a créé une incohérence territoriale et administrative. Le projet de loi vise donc à rétablir une organisation cohérente du territoire communal en transférant gratuitement cette parcelle, désormais cadastrée sous le numéro 548/9969, de la commune de Pétange vers celle de Käerjeng.

Les frais liés à la transcription foncière seront partagés à parts égales entre les deux communes. Les conseils communaux des deux communes ont approuvé cette rectification par délibérations concordantes du 2 octobre 2025.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis du 5 mai 2026, le Conseil d'État ne formule aucune opposition formelle au projet de loi et se limite à quelques observations d'ordre légistique.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Considération générale

Le Conseil d'État note, dans son avis du 5 mai 2026, que le changement de limites prévu par la loi en projet a été approuvé par les conseils communaux des deux communes précitées par leurs délibérations respectives du 2 octobre 2025.

Articles 1^{er} et 2

L'article 1^{er} du projet de loi reprend le terrain qui est transféré de la Commune de Pétange à la Commune de Käerjeng.

L'article 2 du projet de loi renvoie au plan cadastral figurant à l'annexe de la loi en projet, sur lequel est indiquée la modification à apporter aux limites communales.

Les articles 1^{er} et 2 n'appellent pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

*

V. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires intérieures recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8691 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange

Art. 1^{er}. Le terrain suivant d'une contenance totale de 12a 57ca, actuellement situé dans la Commune de Pétange, section A de Pétange, est rattaché à la Commune de Käerjeng.

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom propriétaire</i>
-A- de Pétange	548/9969	12a 57ca	Pétange, la Commune

Art. 2. La modification à apporter aux limites communales est indiquée sur le plan cadastral en annexe.

Le terrain transféré de la Commune de Pétange à la Commune de Käerjeng est marqué en couleur rouge.

*

ANNEXE



Luxembourg, le 13 mai 2026

La Présidente,
Stéphanie WEYDERT

La Rapportrice,
Nathalie MORGENTHALER

